



LES AUBOURES
SONNEDIX
147 avenue du Jujubier
Bât les Falaises – ZI Athelia IV
13 600 LA CIOTAT

sonnedix.com

AUTORISATION DE DÉBROUSSAILLEMENT

SUR UNE PROPRIÉTÉ VOISINE

Parcelle(s) n° 117

Section B

Commune Saint-Trinit

Je soussigné, M **QUENIN Eric**, propriétaire de(s) la (les) parcelle(s) ci-dessus,

(*) autorise la société LES AUBOURES à débroussailler, au sens de l'arrêté préfectoral n°2013049-0002 du 13 février 2013 relatif à la mise en place des obligations légales de débroussaillage autour des constructions, chantiers et installations du Vaucluse, sur ma propriété dans les limites des 50 m autour des installations de toutes natures afin de se mettre en règle avec la loi. Le coût de ces travaux est entièrement à sa charge.

☒ Je souhaite récupérer le bois issu de cette opération dans un délai d'un mois suivant le chantier. Je vous remercie de me prévenir au **06 74 63 92 66** ou par mail **gaelmichelet@wanadoo.fr**

☐ Je ne souhaite pas récupérer le bois issu de cette opération et vous autorise à procéder à son évacuation.

☐ Je n'autorise pas M _____ à débroussailler sur ma propriété. Dans ce cas, j'effectuerai ou ferai exécuter les travaux sur ma propriété selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral à mes frais.

L'autorisation d'accès est valable trois ans. Cependant, j'ai la possibilité de la révoquer au bout d'un an. Les obligations de débroussaillage seront alors à ma charge.

Fait à **Revest de Bion**

le **19 septembre 2014**

Signature du propriétaire

Tourner s'il vous plaît →



Magali Boulnois-Dérien



VENTE MARIE/QUENIN
9554 /MD /MM /

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Magali BOULNOIS-DÉRIEN Notaire à la résidence de BANON (Alpes de Haute Provence), le 23 juillet 2024 il a été constaté la VENTE,

VILLA « LA PARENTHÈSE »
50 ROUTE DE FORCALQUIER
04150 BANON

TEL : 04 92 73 24 00

DU LUNDI AU VENDREDI
DE 9H A 12H
ET DE 14H A 18H

magali.boulnois-derien@notaires.fr

SITE INTERNET
boulnois-derien-banon.notaires.fr

Par :

Monsieur Paul Fernand MARIE, Retraité, demeurant à REVEST-DU-BION (04150) 115 chemin de Jean Vincent.
Né à SAINT-TRINIT (84390), le 15 octobre 1938.
Veuf de Madame Ginette Jeanne BONNEFOY et non remarié.

Au profit de :

Monsieur Eric Martin Noël QUENIN, agriculteur, demeurant à REVEST-DU-BION (04150) Campagne Le Petit.
Né à SAULT (84390), le 24 décembre 1960.
Divorcé de Madame Patricia BERNARD, suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de DIGNE LES BAINS, le 11 février 2009, et non remarié.

Quotités acquises :

Monsieur Eric QUENIN acquiert la pleine propriété du BIEN objet de la vente.

Identification des biens

Désignation

A SAINT-TRINIT (VAUCLUSE) 84390 Les Tunis,
Une propriété rurale composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation avec diverses parcelles
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu dit	Surface
B	0094	LES TUNIS	04 ha 10 a 32 ca
B	0095	LES TUNIS	01 ha 16 a 15 ca
B	0096	LES TUNIS	01 ha 85 a 39 ca
B	0097	LES TUNIS	00 ha 02 a 27 ca
B	0098	LES TUNIS	00 ha 38 a 90 ca
B	0099	LES TUNIS	00 ha 48 a 60 ca
B	0100	2160 CHE DE LA TUNY	00 ha 33 a 87 ca
B	0101	LES TUNIS	13 ha 00 a 10 ca
B	0102	LES TUNIS	13 ha 04 a 19 ca
B	0103	LES TUNIS	01 ha 48 a 80 ca
B	0104	LES TUNIS	01 ha 11 a 34 ca
B	0105	LES TUNIS	00 ha 10 a 42 ca
B	0106	LES TUNIS	05 ha 67 a 06 ca
B	0117	COTEAU DES AUBOURES	23 ha 18 a 67 ca

Total surface : 65 ha 96 a 08 ca

PROPRIÉTÉ JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature.

La réglementation interdit aux notaires d'accepter ou d'établir des chèques pour des montants supérieurs à 3.000 €.

SERVICE NÉGOCIATION
VINCENT DÉRIEN
06 99 04 10 21
vincent.derien.04024@notaires.fr



Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A BANON (Alpes de Haute Provence)

LE 23 JUILLET 2024

Magali BOULNOIS-DÉRIEN

NOTAIRE

Villa La Parenthèse
50 Route de Mercatquier
04150 BANON